

Livange, le 26 février 2021

Recommandation de la COPAS concernant la gestion des visites et des sorties dans les structures d'hébergement pour personnes âgées

Suite à l'émission de la recommandation du Ministère de la Santé et du Ministère de la Famille sur la prévention des infections Covid-19 après la vaccination, les gestionnaires s'alignent sur les principes suivants :

- Les visites en chambre sont permises après l'injection de la 2e dose d'un vaccin contre la Covid-19 et d'un délai supplémentaire de 14 jours
- L'enregistrement des visiteurs est requis en vue d'un traçage éventuel après apparition d'une infection
- Des codes pour des tests PCR et/ou des tests antigéniques rapides sont proposés aux visiteurs avant les visites
- Le nombre de visiteurs admis et l'ouverture des restaurants et cafétérias est géré en fonction des dispositions législatives en vigueur (loi Covid)
- Les personnes vaccinées (2e dose et délai supplémentaire de 14 jours) ne sont pas mises en quarantaine après une sortie de la structure sauf en cas d'apparition de symptômes évocateurs d'une infection éventuelle au SarsCov-2

À ce jour, la COPAS compte 54 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.